**Dissertation s’appuyant sur un dossier documentaire**

*Il est demandé au candidat :*

* *de répondre à la question posée par le sujet ;*
* *de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ;*
* *de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ;*
* *de rédiger en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique et approprié à la question, en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

**SUJET**

**Comment les entreprises peuvent-elles se financer ?**

Ce sujet comporte trois documents

**Les marchés permettent-ils toujours une allocation des ressources qui équilibre l'offre et la demande ?**

Document 1 :

L'Autorité de la concurrence vient de rendre une décision par laquelle elle sanctionne Kontiki, le distributeur des articles Diddl en France (cartes postales, peluches, vêtements, cartables...), pour avoir imposé à ses détaillants de pratiquer les mêmes prix entre 2003 et 2007, supprimant ainsi toute concurrence par les prix entre les points de ventes.

Compte tenu de l'exclusivité que détenait Kontiki pour distribuer les articles Diddl en France, c'est l'ensemble des produits Diddl destinés aux enfants et vendus en France entre 2003 et début 2007 qui ont été concernés. Elle inflige au distributeur français de ces produits une sanction de 1,34 million d'euros.

Poursuivant une stratégie de rareté, Kontiki, le distributeur exclusif des produits Diddl en France, a mis en place un réseau de distribution sélective limité à 1 700 points de vente. **Des pratiques qui ont abouti à la suppression de toute concurrence par les prix entre distributeurs** Entre 2003 et 2007, Kontiki a fait signer à ses revendeurs, qu'ils soient indépendants ou adossés à un réseau (La Papethèque, Cadoon's, Virgin, Soho...), des « chartes » ou des accords conditionnant notamment leur référencement sur le site Internet Diddl.fr au respect de prix de revente qui leur étaient communiqués par le biais de grilles tarifaires, de bons de commande ou d'un pré-étiquetage des produits livrés.

Les prix de revente de détail, bien qu'ils aient été présentés comme des « prix conseillés », étaient en réalité des prix imposés : « ce ne sont pas des prix minimum ou maximum mais les prix que nous devons respecter » ; « nous ne pouvons pas vendre au-dessous de ces prix », ont ainsi témoigné certains détaillants. D'autres ont fait état d'avertissements ou d'actes de pression lorsqu'ils appliquaient des prix de revente inférieurs aux prétendus « prix conseillés ».

Source : Communiqué de l’autorité de la concurrence 15 décembre 2011

 **Document 2 :**

**Prix des fraises**

**au kilo (en euros)**

Offre

15

Demande

**Quantité de fraises**

**(en kilo)**

600

 **Source :** données fictives

**Document 3 :**

Rarement, mais cela arrive, il peut y avoir un vice caché lors de la vente d'une auto.

Dédommagements en cas de vice à la vente d'une auto?

S'il y a vice caché, la loi est sans équivoque (articles 1645 & 1646 du Code Civil) : "si le vendeur ignorait les vices de la chose (l'auto), il ne sera tenu qu'à la restitution du prix, et à rembourser à l'acquéreur les frais occasionnés par la vente (de l'auto)" ; [si le vendeur connaissait les vices de la chose, il] « est tenu, outre la restitution du prix qu'il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l'acheteur"(art.1645)

Annulation en cas de vice caché.

Si l'annulation de la vente est prononcée, le vendeur rend le montant de la transaction majoré des frais supportés par l'acheteur, la carte grise, les plaques, ainsi que par exemple des frais de location d'une autre auto suite à l'immobilisation de l'auto vendue, ou des frais de remorquage-dépannage... Les preuves sont le plus souvent apportées par les rapports d'expertise. Une fois que la preuve est faite du vice caché de l'auto, l'acheteur a le choix entre rendre l'auto affligée d'un vice et se voir restituer son argent ou garder l'auto et se faire rembourser une partie du nouveau prix établi par un expert automobile (article 1644).(…)

Vice sur le kilométrage d'une auto

Bien que la remise à zéro des compteurs kilométriques soit interdite par la loi depuis le décret du 4 octobre 1978, cette fraude reste malheureusement courante. Elle est pourtant lourdement punie par la loi du 1er Août 1905. La personne qui a tenté de tromper son acheteur lors de la vente risque de 152 euros à 38100 euros et/ou de trois mois à deux ans de prison.

<http://www.auto-occasion.fr/achat-voiture/vice-auto-vente.php>